REGLEMENT FINANCIER
LYCEE FRANCAIS DE SAINT-DOMINGUE*
2023-2024

Nature des frais facturés aux familles

La scolarité au sein du Lycée Français de Saint-Domingue établissement conventionné avec l'AEFE, est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité.

Les frais de scolarité obligatoires sont définis annuellement par le Conseil d'Administration et de gestion (C.A.G.), et votés par l'Assemblée générale sous forme d'une grille tarifaire.

Les frais annexes (voyages, sorties, examens officiels, périscolaire...) sont établis par la Direction et soumis à approbation du Conseil d'Administration et de gestion. Ils prennent notamment en compte les besoins de fonctionnement.

Les frais sont répartis entre :

Les frais de scolarité obligatoires

Ils comprennent :

- Les frais de première inscription. Ceux-ci incluent le carnet de liaison et les assurances scolaires (entre autres). Les primes d'assurance couvrent, d'une part, le remboursement de soins médicaux consécutifs à un accident et, d'autre part, la responsabilité civile de l'enfant. Cette assurance couvre l'enfant pour les activités scolaires, le trajet et les activités extra-scolaires jusqu'à un certain montant. En cas de doutes il est recommandé de consulter l'Administration du Lycée Français de Saint-Domingue.
- Les frais de scolarité annuels, appelés frais d'écolage, payés mensuellement, ainsi que les pénalités de retard et frais bancaires éventuels.
- Les frais d'examens et autres frais liés au passage des examens et certifications : Diplôme National du Brevet DNB (classe de Troisième) et baccalauréat (classes de Première et Terminale).

Les frais scolaires annexes, non obligatoires

Ils comprennent :

Les coûts des voyages scolaires qui pourront être organisés durant l'année scolaire ; les sorties exceptionnelles avec participation financière des parents (à paiement immédiat), les coûts des activités extrascolaires ; les coûts des T-shirts, uniformes, calculatrices, badges et autres biens vendus par l'école (à paiement immédiat).

Les frais d'écolage

*Traduction française informative, seule la version en espagnol sera considérée comme référence.

La nationalité de l'enfant est mentionnée dans le dossier d'inscription. Les preuves de nationalité de l'enfant doivent être remises avec son dossier d'inscription. Un changement de nationalité ne pourra être reconnu que sur présentation de justificatifs complets et aura un impact sur les frais d'écolages du mois suivant le dépôt des pièces.

Les droits d'inscription

TARIF – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – PESOS DOMINICAINS

Première Inscription		Familles actuelles du LFSD
Français	98,000	88,000
Nationaux	146,000	136,000
Etrangers	186,000	176,000

Les droits de première inscription sont dus pour chaque enfant, lors d'une toute première inscription au Lycée Français de Saint-Domingue. Le paiement des droits de première inscription est à réaliser en une seule fois et ne peut faire l'objet de délai de paiement au-delà de la date limite fixée.

Les frais de scolarité, seront majorés de 1.75% mensuels en cas de retard.

Les droits de première inscription, peuvent éventuellement être remboursés sous certaines conditions.

Les frais d'examens :

TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – PESOS DOMINICAINS

Examen	DNB	BACCALAUREAT Première	BACCALAUREAT Terminale
Tarif	4,000	17,000	20,000

Cas particuliers : remises, absences, bourses...

Remises sur frais de scolarité obligatoires :

Les familles arrivant en cours d'année scolaire, bénéficient d'une remise sur les frais d'écolage au prorata temporis, étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité.

Les familles ayant des enfants déjà scolarisés au Lycée français de Saint-Domingue bénéficient d'une remise de 10,000 DOP sur la première inscription.

Les familles quittant l'établissement devront régler l'intégralité du mois en cours.

Une remise sur les frais d'écolage du deuxième enfant inscrit et à partir du troisième enfant inscrit est accordée à la famille selon le tarif en vigueur. Cette remise ne s'applique pas aux frais d'inscription, réinscription, qui restent dus intégralement dans tous les cas.

Absences

*Traduction française informative, seule la version en espagnol sera considérée comme référence.

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée, n'ouvre droit à aucune réduction des frais de scolarité.

Bourses scolaires pour les élèves de nationalité française

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) octroie, sur présentation d'un dossier, par le biais du Consulat de France à Saint-Domingue, des bourses scolaires pour les familles dont les ressources seraient insuffisantes.

Les conditions d'attribution et les dossiers sont disponibles auprès du Consulat. Une information aux familles est faite par l'établissement.

Deux cas de figure sont possibles :

- Élèves déjà inscrits dans l'établissement : les dossiers sont à remettre pour la fin mars puis sont examinés lors de la première Commission Paritaire Locale des Bourses scolaires, début avril.
- Nouveaux élèves (dont les parents sont arrivés entre avril et août). Les dossiers sont à remettre pour la fin août puis sont examinés lors de la deuxième Commission Paritaire Locale des Bourses scolaires, début octobre.

Facturation des familles et modalités de paiement

Modalités de facturation

L'appel à paiement des frais de scolarité et des frais annexes est envoyé par courrier électronique par le service comptable sous forme de factures aux familles. Ils doivent être payés avant le 5 de chaque mois.

Les factures sont établies sur un tarif en pesos dominicains et peuvent être payées en euros, en dollars ou en pesos dominicains, en utilisant le taux de change de la chancellerie du mois en cours défini par le Ministère Français des Finances :
https://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change_resultat/monnaie/DOP

Le taux de change pris en compte par l'établissement est le taux en vigueur le jour de la réception du paiement

Responsabilité des familles

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité obligatoires et des frais annexes. Les modalités contractuelles existantes entre les familles et leurs éventuels employeurs ne sont pas opposables au Lycée Français de Saint-Domingue.

Lorsque les frais obligatoires, et éventuellement les frais annexes, sont pris en charge ou payés directement par leurs employeurs, les familles doivent s'assurer du paiement effectif et à temps des factures. (Veuillez faire remplir le formulaire de subrogation par le payeur).

*Traduction française informative, seule la version en espagnol sera considérée comme référence.

Les pénalités de retard s'appliquent dans tous les cas, même lorsque les frais de scolarité sont payés directement ou remboursés par l'employeur, à moins qu'un accord spécifique soit signé entre toutes les parties.

Modalités de règlements

En ce qui concerne le mode d'application des paiements reçus, l'établissement se réserve le droit d'appliquer les paiements reçus à la dette la plus ancienne de la famille, afin de laisser les factures échues partiellement ou totalement réglées.

Tous les paiements doivent se faire exclusivement par chèque, dépôt en banque, ou virement bancaire, sur l'un des comptes suivants :

Virement/chèques ou dépôt en numéraire :	Virement uniquement :
LICEO FRANCES DE SANTO DOMINGO, INC. Banco Popular Dominicano Cuenta Corriente Pesos N 00 54 54 04 77 LICEO FRANCES DE SANTO DOMINGO, INC. Banco BHD León Cuenta Corriente Pesos N 24502210012	LICEO FRANCES DE SANTO DOMINGO, INC. Banque Transatlantique / Paris - Euros Code banque : 30568 Code guichet : 19904 Compte : 00012068901 - Clé RIB : 15 IBAN: FR76 3056 8199 0400 0120 6890115 BIC: CMCIFRPP

Dans le champ description, toujours noter le **NOM DE FAMILLE du premier enfant** scolarisé au Lycée, suivi du **mois** ou de l'**activité**. Exemple : **DUPOND BARDINA OCT 2023.**
(Attention seuls les 30 premiers caractères nous sont communiqués)
Le service de caisse vous enverra par courrier électronique sous 8 jours un reçu de paiement.
Si vous n'avez rien reçu veuillez nous contacter au : **809-638-70-27.**

En aucun cas les frais obligatoires ainsi que les frais annexes supérieurs à 2500 DOP ne peuvent être payés en espèces à la caisse du Lycée Français de Saint-Domingue.

Les montants des frais de scolarité et des autres frais obligatoires sont des montants nets, hors frais bancaires. Les frais bancaires et autres frais éventuels sont à la charge du payeur. Les conversions euro/pesos sont effectuées par application du taux de chancellerie en vigueur le jour de réception du paiement.
https://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change_resultat/monnaie/DOP.

Le règlement des frais annexes inferieurs à 2500 RD$ peut se faire de la même façon que les frais obligatoires, mais aussi en numéraire au service de Caisse de l'école selon le taux de chancellerie en vigueur le jour du paiement.
Le taux de change pris en compte par l'établissement est le taux en vigueur le jour de la réception du paiement

*Traduction française informative, seule la version en espagnol sera considérée comme référence.

Le taux de change pris en compte par l'établissement est le taux en vigueur le jour de la réception du paiement

Les dispositions en cas de non-paiement

Paiements mensualisés :
Les mensualités doivent être réglées avant le 5 de chaque mois, au-delà une pénalité de 1.75% mensuels sera appliquée.

En cas de non-paiement aux dates indiquées sur la facture, un premier rappel est envoyé par mail, suivi d'un deuxième rappel envoyé par mail.

Toute dette de plus de 90 jours fera l'objet d'un recouvrement par voies légales. Une fois les délais impartis écoulés et en cas de non-paiement, la phase de recouvrement devient contentieuse et est transmise à un avocat chargé du recouvrement de la dette par tout moyen légal. La totalité des frais de procédure contentieuse sera à la charge du débiteur.

Si les frais sont acquittés avant la fin de l'année scolaire, l'élève pourra réintégrer l'établissement.

Dans le cas contraire il sera définitivement radié et la famille ne pourra réinscrire le(s) enfant(s) au Lycée Français de Saint-Domingue qu'après le paiement en intégralité de leurs dettes envers l'établissement.

Départ de l'établissement

En cas de départ définitif, les familles concernées doivent prévenir au plus tôt le secrétariat et l'enseignant responsable (professeur des écoles ou professeur principal) afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais, c'est à dire :

- Faire la demande de radiation sur le portail EDUKA
- Solder leur compte auprès du service comptable.
- Demander un "certificat de radiation" au secrétariat (ce document sera exigé par le nouvel établissement d'accueil de votre enfant).
- Rendre à la BCD ou au CDI, au plus tard deux jours avant le départ, les livres empruntés.
- Prendre rendez-vous auprès du Secrétariat afin de se faire remettre le dossier scolaire.

Le dossier scolaire, les attestations, ainsi que les diplômes ne seront remis que si tous les comptes auprès du Lycée Français de Saint-Domingue sont soldés.

*Traduction française informative, seule la version en espagnol sera considérée comme référence.

Calendrier des versements 2023-2024

Calendrier de versement des écolages		
	Facturation	Echéance
1er versement	JUIN 2023	8/6/2023
2eme versement	SEPTEMBRE 2023	8/9/2023
3eme versement	OCTOBRE 2023	10/10/2023
4eme versement	NOVEMBRE 2023	8/11/2023
5eme versement	DECEMBRE 2023	8/12/2023
6eme versement	JANVIER 2024	9/1/2024
7eme versement	FEVRIER 2024	8/2/2024
8eme versement	MARS 2024	9/3/2024
9eme versement	AVRIL 2024	10/4/2024
10eme versement	MAI 2024	10/5/2024

Cafétéria

Moyens de paiement à la cafétéria

Pour tous les élèves, du CP à la Terminale, le badge d'identification sera utilisé comme seul moyen de paiement pour tout achat à la cafétéria.

Afin que votre enfant puisse utiliser son badge d'identification dès la rentrée scolaire et pour limiter le temps d'attente, nous vous invitons à anticiper la recharge du badge de votre enfant.

Compte bancaire de la cafétéria

Un compte bancaire dédié exclusivement au service de restauration,

LICEO FRANCES DE SANTO DOMINGO, INC.
RNC : 401-05214-8
Banco Popular Dominicano
Compte courant Pesos # 806 050 688

Tout virement reçu, vers un autre compte bancaire, sera automatiquement appliqué à la scolarité, et aucune régularisation ne pourra être effectuée par nos services.

Dans le champ de description, écrivez toujours le NOM DE FAMILLE du premier enfant inscrit à l'école, suivi de CAFETERIA. Exemple : DUPOND BARDINA CAFETERIA (Veuillez noter que nous ne recevons que les 30 premiers caractères).

*Traduction française informative, seule la version en espagnol sera considérée comme référence.

Méthodes de rechargement

Par virement bancaire :

Nous vous invitons à utiliser cette méthode afin de faciliter les flux financiers et d'éviter les délais d'attente pour les étudiants.

Tout paiement par virement bancaire génère un reçu de paiement qui vous sera envoyé par e-mail.

Le montant est crédité dans les 24 heures ouvrables.

A la caisse de l'entrée de l'école :

Le montant minimum de la recharge est de 500 DOP.

Tous les paiements à la caisse doivent être effectué exclusivement en espèces, en pesos dominicains DOP, un reçu de paiement sera établi et vous sera envoyé par e-mail.

Le montant est immédiatement crédité sur le badge

Lu et approuvé,

Responsable 1	Responsable 2
Prénom Nom_____	Prénom Nom_____
Signature _____	Signature _____
Date _____	Date _____

*Traduction française informative, seule la version en espagnol sera considérée comme référence.